



VAL-D'OISE

Arrêté n°101/2023

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNER SUR 2 PLACES DE PARKING CÔTÉ DROIT FACE A  
LA MAIRIE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

*Vu* le code de l'environnement, notamment l'article L541-3 ;

*Considérant* qu'il convient de condamner deux places de parkings face à la mairie en raison des décorations de Noël ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 22 décembre 2023 et jusqu'au 29 janvier 2024, les deux places de parkings côté droit face à la mairie sont interdites au stationnement.

**Article 2** : Les deux places de parkings seront bloquées par des barrières de sécurité, mises en place par le service technique.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 22/12/2023,

**Le Maire,**

**Martine BIDEL**